

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°40/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 23/06/2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 14</b>

<b>Présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Votants</b>	<b>: 12</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Patrick LOISEL à M. le maire Marc LARROQUE.

Véronique GALI à Mme Line GAL.

**Absents** : Florise PADER - Paul MARTIN.

**Secrétaire de séance** : Line GAL.

**Objet : Création d'un emploi permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 313-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 28/2020, en date du 10 aout 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à 28 heures par semaine, au sein du service administratif, suite à une réorganisation du service.

**Monsieur le Maire de Salinelles propose à l'assemblée :**

1/ La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, sur un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 01 juillet 2023.

2/ Cet emploi est pourvu dans le cadre d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 – 3<sup>e</sup>, il est précisé que :

2.1 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, renouvelable au maximum tous les 6 mois, dans la limite de 3 ans.

2.3 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions au sein du service administratif.

2.3 - Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territorial.

*Envoyé en préfecture le 30/06/2023*

*Reçu en préfecture le 30/06/2023*

*Publié le 30.06.2023*

*ID :030-213003064-20230628-402023-DE*

2.4 - La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DECIDE**

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, de catégorie C, à compter du 01 juillet 2023.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 juillet 2023 :

ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDO.
Agent administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	0	1	TNC

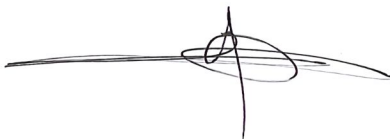
**Article 3 :** D'autoriser, Monsieur le Maire, à recruter un agent par voie contractuelle et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 5 :** Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID :030-213003064-20230628-402023-DE